

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM576023, N°230490) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : Midi Libre Dimanche 34

Date de parution : 01/02/2026

Coût de l'annonce :

Parution	1 047,44 € HT
logo	90,00 € HT
Justificatif(s) additionnel(s)	2,80 € HT
Frais techniques	10,00 € HT
Montant TVA :	230,05 €
Total TTC :	1 380,29 €

Fait à Montpellier, le 28 Janvier 2026

Le Gérant



Jean-Benoît BAYLET

Consultation sur www.legale-online.fr; www.actulegales.fr; loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.



230490

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Gigan

Arrêté municipal n°2026-003 - ADM en date du 23 janvier 2026 portant ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation d'un chemin rural

Le Maire de GIGEAN,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L134-1,
- Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 161-10,
- Vu la délibération n° 2025-63 du conseil municipal de la commune de Gigan en date du 24 juillet 2025, portant sur l'organisation d'une enquête publique préalable à la cession de ce chemin rural,
- Vu l'arrêté n°2026_001 - ADM en date du 21 janvier 2025 désignant Monsieur DAVIN Thierry, comme commissaire enquêteur,
- Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

ARRÈTE

Article 1 : Une enquête publique est nécessaire en vue du déclassement et de l'aliénation du chemin rural n°76 de Faudrenque, dans les formes prévues par les articles R. 161-25 à R. 161-27 du Code rural et de la pêche maritime.

Cette enquête, d'une durée de 15 jours, s'ouvrira à la Mairie de GIGEAN.

Elle se déroulera :

Du lundi 16 février 2026 au mardi 3 mars 2026 inclus

Aux jours et heures d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30), 1, Rue de l'hôtel de ville, à GIGEAN.

Article 2 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché, aux portes de la mairie de GIGEAN, et sur les lieux concernés par le déclassement, c'est-à-dire à chaque extrémité du chemin rural et sur le tronçon, comme précisé par l'article R. 161-26 du Code rural et de la pêche maritime.

Un avis au public sera en outre publié sur le site internet de la ville de Gigan (<http://www.ville-gigean.fr>).

Il sera également publié dans les journaux « Midi Libre » et « La Gazette de Montpellier ».

La publicité de cette enquête publique sera éventuellement réalisée par tout autre procédé dans la commune (réseaux sociaux, panneaux d'affichage...)

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat de publication du Maire.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, coté et paraphé par la commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie, 1 rue de l'hôtel de ville à Gigan, pendant toute la durée de l'enquête, prévu à l'article 1er, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet, les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30).

Pendant la durée de l'enquête, le public peut aussi faire parvenir ses observations à la commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :

« A l'attention de la commissaire-enquêteuse Thierry DAVIN

Enquête publique déclassement chemin rural

Mairie de Gigan

1, Rue de l'hôtel de ville

34770 GIGEAN »

Par ailleurs, le dossier sera consultable sur le site internet de la ville de Balaruc Les Bains (<http://www.ville-gigean.fr>) et à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/7114/>

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et adresser leurs observations éventuelles par voie dématérialisée à l'adresse courriel spécifique suivante : enquete-publique-7114@registre-dematerialise.fr (accessible du 16 février 2026, à partir de 9h00, au 3 mars 2026, jusqu'à 17h30)

Article 4 : Monsieur Thierry DAVIN, est désigné pour exercer les fonctions de commissaire-enquêteur. Il recevra en personne les observations du public dans les locaux de la mairie de Gigan, 1 rue de l'hôtel de ville, aux dates et horaires suivants :

Lundi 16 février de 9h00 à 12h00

Mardi 3 mars de 14h30 à 17h30

Article 5 : La personne auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés au sein des services municipaux est David CANATO – Téléphone 04.67.46.69.43 – courriel : services-techniques@ville-gigean.fr.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, c'est-à-dire le mardi 3 mars à 17h30, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire-enquêteuse qui dans le délai d'un mois transmettra à Monsieur le Maire le dossier et le registre d'enquête, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Les copies du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêteuse seront consultables en mairie pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête, publiées sur le site internet de la ville de Gigan ainsi que sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/7114/>.

Article 7 : Le Conseil municipal se prononcera, à l'issue de la réception du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêteuse, sur la finalisation de la procédure de déclassement et de l'aliénation, au vu des dites conclusions et des observations formulées par le public.

La délibération du Conseil municipal, si elle passe outre les conclusions défavorables de la commissaire-enquêteuse, devrait être motivée spécialement.

Article 8 : Monsieur le Maire de Gigan et Monsieur le Directeur Général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la commissaire-enquêteuse.

Article 9 : Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Fait à Gigan le 23 janvier 2025.

Le Maire

Marcel STOECKLIN